

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3390**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, aux époux Dacquin, du sol d'un tronçon déclassé de la rue Chevalier, à l'angle du boulevard Pinel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur et madame Dacquin, qui sont propriétaires de leur maison d'habitation 3, rue Chevalier à Lyon 3°, ont manifesté leur intention d'acquérir une parcelle de terrain communautaire contiguë, afin de pouvoir aménager cette dernière en jardin et l'annexer ainsi à leur propriété.

Il s'agit d'un terrain de 31 mètres carrés environ constituant le sol d'un tronçon de la rue Chevalier, à l'angle du boulevard Pinel à Lyon 3°.

Cette portion de voie ne présentant pas un intérêt particulier pour le domaine public pourrait donc être cédée aux époux Dacquin.

C'est pourquoi, le déclassement du domaine public communautaire de voirie du sol de la partie concernée de la rue Chevalier à Lyon 3° a été prononcé par décision du Bureau délibératif de la Communauté urbaine, au cours de sa séance du 2 mai 2005.

Par ailleurs, un document d'arpentage est en cours d'établissement pour permettre d'attribuer à la parcelle de terrain faisant l'objet de cette cession un numéro cadastral propre.

Enfin, aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Dacquin ont accepté d'acquérir le terrain communautaire en cause, libre d'occupation, moyennant le prix de 9 450 € correspondant à l'estimation du service des domaines, à savoir que ladite somme sera versée à la collectivité le jour de la signature de l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 2 décembre 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de cession, aux époux Dacquin, du sol d'un tronçon déclassé de la rue Chevalier, à l'angle du boulevard Pinel à Lyon 3°, audit prix de 9 450 € correspondant à l'estimation des services fiscaux.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire ainsi que tous documents s'y rapportant.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2005 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 9 450 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 1 064,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 9 450 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 200 - fonction 820 - opération n° 1 064.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,